



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 157/2022

En date du 07 novembre 2022
AUTORISATION D'OCCUPER
TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL RUE RICHARD WAGNER
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 06 novembre 2022 par laquelle la société ATOUT TP sise Avenue Maurice Kriegel Walrimont 54310 HOMECOURT, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, en vue de permettre le terrassement pour branchement et suppression de branchement gaz, 11 Avenue Hector Berlioz,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de terrassement pour branchement et suppression de branchement gaz de l'immeuble, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre les travaux ci-dessus, d'autoriser l'occupation du domaine public et par conséquent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules subira des restrictions, en raison des travaux de branchement et suppression de branchement gaz, à partir du 05 décembre 2022, pour une durée de 30 jours. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur du chantier avec mise en fourrière le cas échéant.
- 1) Empiètement de la chaussée :
 - La largeur minimum de chaussée libre au droit du chantier et permettant le passage des véhicules ne devra pas être inférieure à 3,50 mètres.
- 2) Alternats de circulation :
 - La circulation des véhicules de toutes catégories s'effectuera par demi-largeur de chaussée et par sens alternés, réglés manuellement.
- 3) Piétons : leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1^{er} sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société ATOUT TP sise Avenue Maurice Kriegel Walrimont 54310 HOMECOURT, chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société ATOUT TP sise Avenue Maurice Kriegel Walrimont 54310 HOMECOURT, chargée des travaux,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 07 novembre 2022

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.

